

**PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'UNIVERSITE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-03-09-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 9 mars 2018 portant création de la cellule d'écoute et d'accompagnement sur le harcèlement sexuel (CEAHS) ;

Vu l'arrêté n°2018-136 du 27 mars 2018 ;

**ARRETE**

L'arrêté n°2018-136 susvisé est modifié comme suit :

La cellule d'écoute et d'accompagnement sur le harcèlement sexuel est composée de 10 membres :

- 4 membres de droit :
  - o la/le médecin de prévention de l'UCA ;
  - o la/le psychologue du travail de l'UCA ;
  - o la/le directrice/teur de la DAI ;
  - o la/le référent-e Egalité Femmes-Hommes.
  
- 6 membres nommés par le Président de l'UCA, sur proposition du Comité Egalité :
  - o une étudiante : Wendy LAFAYE
  - o un étudiant : Benoît IMBERDIS
  - o une enseignante : Brigitte EKPE
  - o un enseignant : Sébastien RONGIER
  - o une personnel BIATSS : Brigitte BAUDONNAT
  - o un personnel BIATSS : Frédéric LAZUECH

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 14 NOV. 2018

- Publié le 14 NOV. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.